Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 060-216001743-20261008-DCRG26101601-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026- 5
Expropriation

Pôle développement urbain - Service foncier

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 28 mars 2026, portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 de Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une réserve foncière à l'emplacement de l'immeuble « Le Nerval » situé au 18/20 rue Gérard de Nerval à Creil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 de cessibilité des lots de copropriété de cet immeuble « Le Nerval »,
- Vu l'ordonnance d'expropriation du 5 septembre 2024 déclarant immédiatement expropriés, pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Creil, les biens indiqués à l'arrêté de cessibilité parmi lesquels les lots 24 à 31, 33 et 470 sont désignés comme appartenant à la société DU PLATEAU DE CREIL, RCS 331 964 668 ayant son siège 18 rue Gérard de Nerval à Creil,

Considérant

- L'erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier portant sur la désignation des propriétaires de 10 lots de cette copropriété. En effet, les lots 24 à 31 et 470 appartiennent à la SCI DU PLATEAU enregistrée au RCS n°491 237 566 ayant son siège 18 rue Gérard de Nerval à Creil, et le lot n°33 appartient à la SCI DU PLATEAU DE CREIL enregistrée au RCS n°331 964 668 et ayant son siège 60 avenue Paul Rouge à Senlis,
- la volonté de la Ville de se faire accompagner dans cette démarche de rectification de cette erreur matérielle,
- la proposition d'honoraires du 24 septembre 2026 de Maître Sébastien SEHILI-FRANCESCHINI de la société CASTALDI PARTNERS pour cette mission d'assistance en rectification d'erreur matérielle sur 10 lots de cette copropriété Le Nerval au taux horaire de 200 € HT,

Décide

Article 1 : De confier à Maître Sébastien SEHILI-FRANCESCHINI de la société CASTALDI PARTNERS, en sa qualité d'avocat, cette mission d'assistance en rectification d'erreur matérielle sur 10 lots de cette copropriété Le Nerval.

Article 2 : De verser à Maître Sébastien SEHILI-FRANCESCHINI les montants d'honoraires et frais consécutifs à cette mission. Les paiements interviendront sur présentation de factures déposées sur Chorus Pro et payables par mandats administratifs conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L2131-1 & L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 08 octobre 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil

Date de notification : 16/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 16/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/10/2026